



CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 28 février 2013 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médis.

Etaient présents :

Mmes/MM. Isabelle ALIBERT - Simone BERR - Corine CHOTARD - Yvon COTTERRE - Philippe DELHOUMEAU - Marie-Laure GUÉNANTIN - Emmanuelle HERBEL - Bernard JEAN - Christian LAINÉ - Yannick LE MORVAN - Micheline MÉTIVIER - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Martine SIMON - Jean-Luc TOUZEAU - Eric TRIoux.

Absents excusés : MM. Jean-Claude CHARRÉ - Eric KUCHCIAK (donne pouvoir à Marie-Laure GUÉNANTIN) - Frédéric LÉGER (donne pouvoir à Nathalie NOUGAREDE) - Catherine NAIS (donne pouvoir à Emmanuelle HERBEL).

Absents : MM. Michel GADIOT - Jean-Michel PRÉCART.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Secrétaire de séance : Mme Nathalie NOUGAREDE

Date de convocation : 20/02/2013

Date d'affichage : 21/02/2013

A 20 h 00 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Nathalie NOUGAREDE est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 janvier 2013 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L2122.23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire.

Le document ayant fait l'objet d'une décision est le suivant :

FINANCES : * Marché d'assurances n°12SE02 signé le 27 décembre 2012

Marché signé pour trois ans avec GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE pour un coût de 30 252.00 € T.T.C. Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décision présenté par Madame le Maire.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Rapporteur : M. Yvon COTTERRE, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur Yvon COTTERRE informe l'Assemblée Municipale que par un courrier du 28 janvier 2013, le Comptable du Trésor de Saujon a fait part d'une impossibilité de recouvrer la recette ci-après :

Date de prise en Charge Trésorerie	Numéro de la pièce	Montant	Non-valeur A la date du
08/06/2009	T 301	23.66 €	28/01/2013

Le motif de la présentation invoqué pour chacun des titres est le suivant : combinaison infructueuse d'actes. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Sur proposition du comptable du Trésor par courrier explicatif du 28 janvier 2013 et pièces annexes,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la recette détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'établissement d'un mandat d'admission en non-valeur sur l'article 654 du budget communal 2013 et invite Madame le Maire à signer tous documents liés au dossier.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR MANDAT SPECIAL

Madame le Maire expose que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ou frais de représentation) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial. Cette mission peut être ponctuelle : dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque...) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune ; - avoir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée (adjoint, chargé des sports, autorisé à se rendre aux réunions ou manifestations relevant de ses attributions)).

Indépendamment des mandats spéciaux, les élus locaux bénéficient du remboursement des dépenses engagées pour participer aux travaux de l'assemblée, des commissions dans lesquelles ils siègent et des comités dans lesquels ils représentent leur collectivité. Madame le Maire invite le Conseil Municipal en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation des déplacements d'élus municipaux dans le cadre de leurs missions et mandats spéciaux ainsi que les règles de remboursement des frais de déplacement et de séjour ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par l'équipe municipale, notamment par Madame le Maire dans le cadre du Congrès des Maires et toutes dépenses inhérentes à l'exécution de mandats spéciaux, jusqu'à la fin du mandat.

RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 7 janvier 2013, une requérante résidant à PLASSAC (17) confirme, «la vente à la Commune de Médis de la concession familiale à perpétuité délivrée le 10/11/1983 à Monsieur PETIT. La concession est libre de tout corps et un caveau de 2 personnes implanté sur le terrain est laissé gracieusement à la Commune.

Madame le Maire fait savoir que le Conseil Municipal demeure libre d'accepter le remboursement de la concession et invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession de cette concession en l'état afin que la Commune puisse en disposer à sa convenance, contre le remboursement de la somme de 43,45 € à la requérante ;
- **DIT** que la rétrocession implique un abandon des droits sur la concession familiale précitée ;
- **DIT** que l'acte de concession édicté sous la forme d'un arrêté municipal en date du 15 novembre 1983 est abrogé ;
- **AUTORISE** la délivrance de la concession à un futur acquéreur avec remise en état du caveau aux frais du nouveau concessionnaire, avant toute inhumation ;
- **CHARGE** Madame le Maire de réaliser les formalités nécessaires et à signer tous documents liés au dossier.

FONDS DE REPARTITION 2013 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame le Maire

Le 3 mai 2012, la Préfecture de Charente Maritime informait le Conseil Général de la circulaire ministérielle du 21 mars 2012 précisant les modalités de gestion du produit des amendes de police, notamment la répartition et la consommation intégrale de l'enveloppe avant le 1^{er} décembre de chaque année. Le Département a révisé en conséquence le dispositif en élargissant le champ d'affectation des crédits et en modifiant les règles de répartition. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation du Conseil Général au titre du Fonds de répartition 2013 du produit des amendes de police pour « **les petites opérations de sécurité** » détaillées ci-dessous, à financer en 2013 directement par la Commune :

Nature du projet	Voies communales concernées	Référence du devis	Montant HT
Fourniture et pose de signalisation	Rue du Moulin des Vignes	Devis n° DE130120 du 25/02/2013	1 641,28 €
Fourniture et pose de signalisation	Route de Pousseau	Devis n° DE130121 du 25/02/2013	1 641,28 €
Fourniture et pose de signalisation	Rue de la Piaudrie	Devis n° DE130122 du 25/02/2013	1 641,28 €
Fourniture et pose de signalisation	Rue du Grand Toussaugé	Devis n° DE130123 du 25/02/2013	1 641,28 €
Fourniture et pose de signalisation	Rue des Cherves	Devis n° DE130124 du 25/02/2013	1 641,28 €
TOTAL H.T.			8 206,40 €

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance des conditions exposées ci-dessus, des devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du fonds de répartition 2013 du produit des amendes de police « petites opérations de sécurité » portant sur les projets exposés ci-dessus représentant un montant de 8 206,40 € HT. ;
- **DIT** que les travaux précités seront financés par la Commune et réalisés avant le 1^{er} décembre 2013 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

ATTRIBUTION DES LOTS RELATIFS AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN COMMERCE MULTISERVICES ET REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA POSTE

Madame le Maire informe l'assemblée municipale du retrait de ce dossier à l'ordre du jour.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE CHARENTE MARITIME : ADHESION 2013

La Fédération Départementale, en collaboration avec les Groupements Cantonaux, assure la régulation des populations des différents nuisibles, sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre les ragondins, les rats musqués ; les chenilles défoliatrices : les chenilles processionnaires du pin, les bombyx disparates et culs-bruns etc en traitement aérien ou à partir du sol ; le frelon asiatique ; la flavescence dorée de la vigne ; les campagnols des champs ; les rongeurs (rats et souris) ; les taupes, les pies, les corbeaux etc. En vertu des aspects juridiques et fiscaux qui régissent la F.D.G.D.O.N., seuls les adhérents à la Fédération, pourront bénéficier de leurs services.

Pour la Commune de Médis, l'adhésion 2013 proposée serait de 0,14 € X 2 346 hectares = 160 € (limité à 160 €). Le tiers des adhésions est reversé au Groupement Cantonal de Défense contre les Organismes Nuisibles du Canton de la Commune.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la régulation des organismes nuisibles pour la protection de l'environnement,

- **DECIDE** d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (F.D.G.D.O.N. 17) à compter de 2013 et d'accepter le renouvellement de l'adhésion jusqu'à la fin du mandat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler toutes dépenses liées à l'adhésion à la FDGDON 17 et à signer les documents correspondants.

OPERATION NAVETTE GRATUITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS A LA COMMUNE

M. Bernard JEAN présente à l'assemblée une convention de la société VISIOCOM S.A. visant à mettre gratuitement à disposition de la commune un minibus comprenant 9 places. Le véhicule proposé est un véhicule d'occasion de 3 ans révisé, kilométrage illimité, mis à disposition de la commune pendant une durée de trois ans renouvelable une fois par reconduction expresse. Le financement serait assuré par la présence d'inscriptions publicitaires apposées sur le véhicule. Le produit des recettes publicitaires irait à la société VISIOCOM S.A. Par la suite, le minibus serait mis à disposition des associations de Médis, afin de faciliter les déplacements de leurs adhérents lors des activités. Madame le Maire précise que la convention donne le droit au propriétaire du véhicule de ne pas donner suite si le nombre d'annonceurs prêts à financer le projet s'avère insuffisant. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la société VISIOCOM S.A.

Après avoir pris connaissance de la convention établie pour l'opération « navette gratuite » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modalités définies dans la convention de la société VISIOCOM ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention prévoyant la mise à disposition à la commune d'un véhicule publicitaire appartenant à la société VISIOCOM.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DESTINES A LA COLLECTE DE VETEMENTS

Monsieur Yvon COTTERRE, expose que le Relais France, acteur de référence de l'Economie Sociale et Solidaire dont l'objet est la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté, propose une convention de partenariat avec la Commune pour l'implantation gratuite de conteneurs destinés à la collecte de vêtements (tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ; le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux...) ; les chaussures/marochineries/peluches).

Sont exclus de la collecte : tous les articles non textiles ; les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ; les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ; les chiffons usagés en provenance des entreprises. Le Relais assure la pose, l'entretien des conteneurs de façon régulière et s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs (1 fois par semaine minimum). L'accueillant prend l'engagement de signaler toutes anomalies et modifications, d'informer les administrés de la mise en place des conteneurs (lieux d'implantation, impact économique, social et environnemental du tri sélectif).

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire de la collectivité permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'en 2013, à 0,10 € par an et par habitant, avec respect des points mentionnés dans la convention. La convention proposée est conclue pour une durée minimale de 3 ans à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions ou dénoncée aux conditions en vigueur prescrites dans la convention. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition et à définir le nombre de conteneurs et leurs emplacements sur le territoire (convention et annexe).

Après avoir pris connaissance de la convention LE RELAIS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 voix contre,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec Le Relais France pour l'implantation de conteneurs destinés à la collecte de vêtements sur le territoire de Médis ;
- **DECIDE** que le nombre de conteneurs utiles aux administrés est de trois (3) ;
- **DIT** que les lieux de dépôt des conteneurs précités sont les suivants :
 - place du Général de Gaulle (près de la salle des fêtes)
 - place du 19 mars 1962 (près du cimetière)
 - 80 rue des Sports (salle polyvalente)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'implantation de conteneurs de collecte de Textiles/Linges de maison/Chaussures (TLC) avec le RELAIS ATLANTIQUE à Saint Herblain (44) et tous documents liés au dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARA : prise de compétence facultative « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la CARA

Monsieur Yvon COTTERRE, Adjoint au Maire délégué aux transports, donne connaissance au Conseil Municipal de la décision du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 janvier 2013 de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en ce qui concerne les compétences facultatives, en y ajoutant :

« Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ».

Cette décision découle de la nécessité de prendre en compte un arrêt du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat admet que les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent prévoir que celui-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres, à supposer que la question ait été envisagée lors de la rédaction des statuts ou qu'ils soient modifiés en ce sens. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de modification des statuts de la CARA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en ajoutant au titre de ses compétences facultatives – chapitre 2.3.14 de ses statuts, la compétence suivante :

« Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ».

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part des informations suivantes :

- **Budget communal 2013** : le vote aura lieu le mardi 26 mars 2013 à 20 h en mairie.
- **Remerciements** : les élèves de 6^{ème} A et 6^{ème} C du Collège André Albert à Saujon remercient très sincèrement l'assemblée municipale pour l'attribution d'une subvention qui leur a permis de passer un agréable séjour dans les Hautes Pyrénées.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**Le Maire,
Marie-Laure GUÉNANTIN**

